



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-7

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 2 septembre 2019, le conseil a adopté le Règlement numéro 1235-7, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin, dans la zone CA-2, de limiter la hauteur (en mètres) des bâtiments, d'autoriser certains usages commerciaux de nature artérielle et para-industrielle, d'ajouter les normes d'implantation applicables, de limiter la superficie d'implantation des bâtiments et d'exiger la présence d'une bande de végétation de 5 mètres à partir de la ligne d'emprise de la voie publique ».

Ce règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 17 octobre 2019.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h30, le vendredi, de 8 h 15 à 12 h, et que ledit règlement est entré en vigueur le 18 octobre 2019, date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 28 octobre 2019

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE